

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

OBJET
de la Délibération

**RUE NATIONALE –
GARANTIE
D’EMPRUNT A
L’OFFICE PUBLIC
DE L’HABITAT DU
MORBIHAN**

Date de convocation du Conseil Municipal

1er avril 2010

Date d’affichage : 1er avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE

Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE

Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absent

M. LE BOTLAN

RUE NATIONALE – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DU MORBIHAN

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE LIMITEE
(révisable L A et échéances annuelles)

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

Vu la demande formulée par l’Office Public de l’Habitat du Morbihan et tendant à obtenir la garantie pour la somme de **31 000 €** représentant **50 % d’un emprunt d’un montant de 62 000 €** destiné à financer l’**acquisition-amélioration de 3 logements, Rue Nationale à PONTIVY.**

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : La Commune de PONTIVY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **31 000 €**, représentant **50 % d’un emprunt d’un montant de 62 000 €** que l’Office Public de l’Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l’**acquisition-amélioration de 3 logements, Rue Nationale à PONTIVY.**

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d’Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : **40 ans**
- Echéances : annuelles
- Différé d’amortissement :
- Taux d’intérêt actuariel annuel : **1.05 %**
- Taux annuel de progressivité : **0 %**
- Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus, la Commune s’engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat, ci joint, à intervenir.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 9 avril 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

CONVENTION DE GARANTIE

passée en application de l'article 3 du décret du 1er Mars 1939.

entre,

1° - La Commune de **PONTIVY** représentée par Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, son Maire,
d'une part,

2° - et l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, dont le siège est à VANNES, 6, Avenue Edgar Degas B.P. 291,
représenté par M. Jean-Jacques GUTH, Directeur Général de cet organisme,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Commune de **PONTIVY** garantit le paiement des intérêts et le remboursement de la somme de **31 000 €**, représentant **50 % d'un emprunt d'un montant de 62 000 €** pour l'**acquisition-amélioration de 3 logements P.L.A.I., Rue Nationale à PONTIVY**, à contracter par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, en vue de procéder à la construction d'habitations à loyer modéré sur son territoire.

Si l'Office Public de l'Habitat du Morbihan ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune de **PONTIVY** prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet Organisme, à titre d'avances recouvrables.

Ces avances seront remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan à la Commune. Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs. Ces avances ne porteront pas intérêt.

La Commune de **PONTIVY** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et se faire communiquer les registres comptables prescrits par les règles en vigueur afin de pouvoir suivre, si elle le désire, le fonctionnement de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan.

Aucune autre condition n'est imposée à l'octroi de la garantie et il est entendu, qu'au cas où l'Office Public de l'Habitat du Morbihan devrait souscrire à de nouveaux emprunts pour la construction en cause, la garantie serait étendue, par avenant, dans les conditions de la présente convention à ces emprunts.

Fait à PONTIVY
le,

le Maire,

*Le Directeur Général
de l'Office Public de l'Habitat
du Morbihan,*

